



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Transmis en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° ARR2023\_0010**

**interdisant le colportage durant la manifestation "Je plante un arbre" organisée par la ville**

Le maire,

Vu la loi du 29 juillet 1881 et notamment son article 18,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les L 2212-1 et suivants,

Considérant que depuis 2018, la Ville est inscrite dans une démarche Ville en Transition qui consiste à mettre en commun ses propres expériences avec celles des Abraysiens pour pérenniser le développement durable de Saint-Jean de Braye,

Considérant que la ville, qui organise de nombreux événements en lien avec cette thématique, s'est engagée à planter plus d'arbres sur l'espace public et à encourager les plantations dès que cela est possible,

Considérant que depuis 2021, la ville organise une opération de distribution d'arbres et d'arbustes provenant de la filière horticole locale,

Considérant que lors de la manifestation 2022, une distribution commerciale de tracts en papier et objets publicitaires avait été réalisée, générant des déchets et un trouble à la salubrité publique,

Considérant que les pouvoirs de police du maire lui imposent de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, qu'il lui appartient également d'assurer la commodité nécessaire aux usagers des voies publiques,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est interdit de distribuer des tracts, des prospectus, des imprimés, ou des objets divers dans quelque but que ce soit, le mercredi 1<sup>er</sup> mars sur la Place Danton.

Article 2 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret

A Saint-Jean de Braye, le **23 FEV. 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité

  
Frédéric CHENEAU